

REQUISITOIRE DU PROCUREUR GENERAL Ighil Ali Meziane assimilé au blanchiment d'argent

Le représentant du ministère public, lors son réquisitoire dans l'affaire Khalifa, n'a pas été tendre à l'endroit de l'ancien entraîneur de l'EN, Ighil Ali Meziane.

En effet, en le citant hier, il l'assimila au blanchiment d'argent, considérant que l'achat par le prévenu d'une villa à Kouba n'est autre qu'une "preuve" de son implication dans l'affaire Khalifa par la "soustraction de bien public". "On ne peut dénommer cela que par l'expression de fruit de produit du crime", martèlera le procureur général qui reconnaît en la circonstance le bienfait de la ratification par l'Algérie de la convention mondiale de lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme.

Et dire que juste avant, M. Abdelli pleura le fait qu'Ighil Meziane ait accompagné Kechad Belaïd à Aïn-Témouchent pour convaincre le directeur de l'OPGI de cette circonscription quant au dépôt d'argent à El Khalifa Bank alors que cette wilaya venait à peine de compter ses morts à la suite du séisme qui a ébranlé toute la région.

"On se trouve en face d'une véritable toile d'araignée où Ighil en a tiré des avantages et autres largesses de la banque El Khalifa au moment où l'on parle de crédit obtenu par le prévenu alors qu'il n'en est rien. C'était tout simplement sa récompense pour un travail fourni. En sus de ces privilèges, il a eu l'exclusivité de vente des équipements sportifs aux clubs sponsorisés par El Khalifa Bank", tient à préciser le procureur général.

M. B.

Transparence du procès Khalifa grâce à la presse

La presse a été au-devant de la scène, hier, au tribunal de Blida d'autant que le représentant du ministère public n'a pas mâché ses mots pour la complimenter honorablement et ce, pour son travail d'information qu'il avait jugé "excellent". "La justice et la presse ou le 4e pouvoir comme il convient de l'appeler se doivent de travailler ensemble pour combattre la corruption", insistera le procureur général qui entamera son réquisitoire avec cette reconnaissance avouant par là que la transparence du procès Khalifa n'a pu être réalisé que grâce à la presse qui, à travers ses comptes rendus, a pu porter à la connaissance du public le déroulement du procès Khalifa dans ses moindres détails.

M. B.

AFFAIRE KHALIFA

Mystère autour d'une commission rogatoire

Le juge d'instruction au niveau du tribunal de Chéraga a dégagé en septembre 2004 et sur réquisition du ministère public une commission rogatoire au commandant du groupement de la gendarmerie d'Alger. L'arrêt de renvoi de l'affaire Khalifa ne fait aucune allusion aux résultats de cette commission pourtant obligatoire.

Ilhem B. Tir - Alger (Le Soir) - La chambre d'accusation près la Cour de Blida avait décidé, dans son arrêt du 3 juillet 2006, de renvoyer l'affaire de Khalifa Abdelmoumen ainsi que 103 accusés devant le tribunal criminel afin d'être jugés pour plusieurs chefs d'inculpation (association de malfaiteurs, vol qualifié et faux en écritures comptables). Cette décision, faut-il le rappeler, intervenait après une instruction qui a duré 3 ans et 3 mois au niveau du tribunal de Chéraga. L'arrêt de renvoi de la chambre d'accusation s'étalant sur 169 pages et qui a relaté les faits et la procédure, indique dans sa page 44 que le juge d'instruction a délibéré le 7 septembre 2004 et sur réquisition du ministère public une commission rogatoire au commandant de groupement de la gendarmerie nationale de la wilaya d'Alger afin de procéder à des investigations dans le cadre de son information. Cette mission est

détaillée dans 15 volets selon le même arrêt de renvoi.

Par définition, la commission rogatoire est une délégation écrite et limitée par laquelle le juge d'instruction charge un autre magistrat ou un officier de police judiciaire de son territoire de procéder à sa place à un ou plusieurs actes de sa compétence. Elle est réglementée par la loi et indique la nature de l'infraction, objet de poursuites, elle est datée et signée par le magistrat qui l'a délivrée revêtue de son sceau.

Aussi, le code de procédure pénale stipule dans son article 139 que «les magistrats ou officiers de police judiciaire commis pour l'exécution, exercent dans les limites de la commission rogatoire tous les pouvoirs du juge d'instruction. Toutefois, le juge d'instruction ne peut en aucun cas, donner, par commission rogatoire, délégation générale». Il y a également l'article 138 du même code de procé-

DES INSTRUCTIONS JUDICIAIRES SERONT OUVERTES «Certains» témoins pourraient être inculpés

Le procès de la caisse principale d'El-Khalifa Bank pourrait déboucher sur l'ouverture de plusieurs autres instructions. C'est le procureur général qui l'a déclaré lors de son réquisitoire qui a débuté hier matin. Des témoins ayant été entendus pendant le procès vont devoir s'expliquer sur certaines déclarations faites à l'occasion de leur passage au tribunal criminel de Blida. «A ceux qui se demandaient pourquoi certains témoins n'avaient pas été inquiétés, je réponds qu'il ne faut surtout pas se précipiter. D'autres

affaires vont suivre. Les personnes ayant témoigné pourraient être poursuivies sur la base de leurs déclarations.» Et d'ajouter que «beaucoup d'affaires vont suivre à l'image de celle de Khalifa Airways, de la FIBA, du transfert vers l'extérieur de 45 millions d'euros à travers un acte fait par un notaire français pour l'achat de villas à Cannes, des unités de dessalement d'eau de mer et du transfert de 81 millions de dollars». Le représentant du ministère public a estimé n'avoir aucune ligne rouge à respecter. «Mon unique ligne

rouge consiste en le strict respect de la loi.» L'intervention de M. Abdelli répond à une récurrente interrogation sur le statut de certains témoins qui avaient fait des aveux très compromettants. On se souvient que Sidi Saïd avait clairement avoué avoir fait un faux P-V dans une tentative de justifier une décision unilatérale de déposer les 10 milliards de la Cnas dans les caisses d'El-Khalifa Bank. Après un «j'assume» qui avait étonné plus d'un, le SG de l'UGTA avait quitté le tribunal sans se soucier des répercussions de

ses déclarations. D'autres, à l'instar de ce policier travaillant au niveau de l'aéroport et qui avait affirmé avoir reçu en guise de «cadeau» un véhicule de la part de l'ancien patron du groupe Khalifa. Il est vrai que la loi est claire : le tribunal est lié par le strict respect de l'arrêt de renvoi mais le législateur a prévu une procédure en pareil cas, il s'agit de l'ouverture d'instructions complémentaires et c'est visiblement ce qui va se faire puisque le procureur général promet que nul n'échappera à la loi.

Naval Imès

SEVERE REQUISITOIRE DU PROCUREUR GENERAL «Khalifa est à l'origine de la création d'une association de malfaiteurs»

La création d'El-Khalifa Bank est le fruit d'une intention purement criminelle. C'est ce qu'a tenté de démontrer le procureur général dans un réquisitoire contre Abdelmoumen Khalifa et ses associés. Les accusés ont été présentés comme des personnes sans scrupules ayant profité des répercussions du terrorisme pour mettre sur pied une association de malfaiteurs ayant saigné particuliers et entreprises publiques, abusant de leur confiance et se rendant coupables de vol qualifié.

Naval Imès - Alger (Le Soir) - Dans sa plaidoirie entamée hier matin, le procureur général a fait part d'une de ses convictions : il a l'intime conviction que la création même de la banque a obéi à la volonté de s'accaparer l'argent des autres dans un contexte marqué par la recrudescence des actes terroristes. «Ni le terrorisme, ni les séismes ne les ont arrêtés» «Il ne faut pas oublier qu'en 1997 alors que des Algériens étaient égorés,

Moumen faisait des démarches pour avoir un crédit à la BDL pour mettre sur pied sa banque» et d'ajouter qu'à cette époque, l'Algérie subissait un embargo sans précédent et que pour encourager l'investissement, elle offrait des facilités aux investisseurs potentiels. Une conjoncture donc a profité l'accusé en fuite. Avec menus détails, le représentant du parquet est remonté à la genèse de cette affaire qui remonte à 1997. «A cette époque, l'accu-

sé a pris attache avec Issir Mourad qui travaillait à l'agence BDL de Staouéli et qui lui a facilité la tâche pour l'obtention d'un crédit de 95 millions de dinars.» Le directeur de l'agence, une ancienne connaissance de Khalifa, avait à l'époque accepté d'accéder à sa demande de prêt sur la base de deux faux contrats d'hypothèque de la maison familiale sise à Hydra et de la pharmacie qui se trouve à Chéraga. «Selon l'expertise faite par la police judiciaire, ces deux contrats établis dans le bureau du notaire Rahal n'ont pas été rédigés par ce dernier, mais par Guellimi, son clerc, et c'est le chef d'agence de Staouéli qui lui en a dicté les clauses», affirme le procureur général. Des documents provenant des agences foncières attestent que ces deux contrats sont truffés de fausses déclarations, notamment au sujet de la superficie.

«A l'origine, une intention criminelle»

Pour le représentant du ministère public, ce n'est que le début du faux. «Comment expliquer sinon que cette hypothèque se soit faite sans l'accord des héritiers ?» Le procureur général ne s'arrête pas en si bon chemin et revient sur les circonstances de la rédaction de l'acte constitutif d'El-Khalifa Bank. «Ni assemblée constitutive, ni libération du capital, ni respect des moindres règles», s'éton-

ne-t-il. Ce qui n'a pas empêché la banque de récupérer un registre du commerce en bonne et due forme. Même lorsque le dénommé Kaci Ali, désigné officiellement directeur de la banque, cède ses parts, la Banque d'Algérie n'est pas informée. «Isser Idrir et Djamel Guellimi tombent sous le coup de l'article 116 pour avoir falsifié et sous l'article 218 qui punit l'utilisation de documents falsifiés et risquent de 5 à 10 ans de prison.» Pour convaincre davantage le tribunal que les accusés ont activement participé à la constitution d'une association de malfaiteurs, le procureur général évoquera le fait que Khalifa Abdelmoumen se soit entouré des Chachoua et de Boukadoum pour parfaire leur crime. «Boukadoum était membre du CA de l'OPGI et faisait pression pour que ces derniers déposent leur argent au niveau d'El-Khalifa Bank. Nous sommes en présence de vol qualifié, d'intention claire de piller et de s'accaparer l'argent des autres.» Tout au long de son réquisitoire, le PG s'est évertué à démontrer qu'El-Khalifa Bank fonctionnait en totale violation des lois en vigueur. Les crédits et les transferts s'y faisaient de manière anarchique. Toute la journée d'hier ne lui a pas suffi, il reprendra dès ce matin son réquisitoire.

N. I.

L'entretien des stations d'eau de mer plus coûteux que leur valeur !

Le procureur général a affirmé que le dossier des fameuses stations de dessalement d'eau de mer était ouvert. «Ces deux unités achetées auprès d'une entreprise grecque ne coûtent pas plus de 3600 dollars, c'est de la ferraille et leur entretien coûte beaucoup plus que leur vraie valeur. Elles sont vieilles et ont déjà servi 20 ans.»

N. I.

L'«apport» des cadres du secteur public

Au cours de sa longue plaidoirie, le procureur général n'a pas manqué d'insister sur le rôle joué par les nombreux cadres issus des banques publiques, surtout de la BDL, dans le «saignement» subi par les entreprises nationales. «Ils ont constitué le noyau dur d'El-Khalifa Bank. C'est eux qui étaient au courant des avoirs des entreprises. Ils avaient pour mission d'en récolter le maximum.» Sans concession, il estime qu'ils ont largement contribué à la constitution d'une association de malfaiteurs selon les articles 176 et 177 du code pénal.

N. I.

I. T.